



Envoi au contrôle de légalité le : 17 mai 2023

Publication électronique le : 17 mai 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 15 MAI 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, Mme Zohra OUAGUEF, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

**DEMANDE DE SUBVENTION EVENEMENTIELLES - MANIFESTATIONS DE
RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL OU INFRA-DEPARTEMENTAL**

(N°2023-181)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 02/05/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer 5 subventions à caractère événementiel pour un montant total de 10 900,00 euros aux organisateurs, pour les manifestations et les montants repris au tableau ci-dessous, et selon les modalités exposées au rapport joint à la présente délibération.

Manifestations	Bénéficiaire	Date de la manifestation	Territoire	Subvention accordée
5^{ème} course de caisses à savon	Association les Ch'tis Freinetard	Le 21 mai 2023	Montreuillois-Ternois	1 000,00
« 1943 - les pluies de fer » l'histoire de Lucy Raulin	Association Neostreet et Compagnie	Les 17 et 18 juin 2023	Boulonnais	5 000,00
Fête du Crabe	Association les Plaisanciers d'Audresselles	Les 17 et 18 juin 2023	Boulonnais	2 000,00
Bethonsart au temps des Gaulois	Association Bethonsart Terre d'Histoire	Le 10 septembre 2023	Arrageois	900,00
Fête de la Plage	Commune de Sangatte	Le 17 septembre 2023	Calaisis	2 000,00

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les bénéficiaires visés à l'article 1, les conventions correspondantes précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces subventions départementales, dans les termes des projets types joints en annexe 1 (personnes morales de droit privé) et en annexe 2 (personnes morales de droit public) à la présente délibération.

Article 3 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-022C04	93022-65748	Subvention à caractère événementiel	100 000,00 €	8 900,00 €
C03-022C04	93022-657348	Subvention à caractère événementiel	20 000,00 €	2 000,00 €

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 15 mai 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur Général Adjoint,

Signé

Christian DERUY

Pôle ressources et accompagnement

Direction des Finances

..... **CONVENTION**

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé à cet effet tant en vertu de l'article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'en vertu de la délibération du Conseil départementale en date du

ci- après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

L'association XXXXXXX, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est au, identifiée au répertoire SIREN sous le numéro, (siret) déclarée à la (Sous-)préfecture de sous le n° W....., représentée par monsieur-madame....., Président€, agissant en cette qualité en vertu d'une décision du conseil d'administration en date du.....

Ci-après désigné par « l'association »

d'autre part.

PREAMBULE

En vertu de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,

Vu : la délibération du Conseil départemental du 14 mars 2016,

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du XX XX 2023,

La présente convention définit les objectifs retenus par les deux parties, fixe les moyens financiers que le Département entend consacrer à sa mise en œuvre, établit les procédures de suivi et d'évaluation dont les partenaires se dotent pour faciliter la conduite de ces missions.

Déclaration préalable de l'association :

L'association déclare être en conformité avec les règles et obligations comptables et fiscales qui s'appliquent aux associations et à leurs activités.

Elle déclare que l'activité pour laquelle elle a sollicité la subvention n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A) et qu'elle n'a pas exercé d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe. En conséquence, elle déclare ne pas récupérer la T.V.A au titre de l'activité subventionnée.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et l'association pour la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, en exécution de la décision attributive de subvention prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du XX XX 2023.

ARTICLE 2 : NATURE DE L'ACTION SUBVENTIONNÉE :

Une aide départementale est accordée par le Département pour la réalisation par l'organisateur de la manifestation suivante :

“..... »

Par la présente convention, l'association s'engage à réaliser ces objectifs et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

C'est dans ce contexte que le Département, compte tenu de la demande formulée par l'association et de son projet, souhaite lui apporter son soutien avec le double souci de :

- Respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie,
- Contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

ARTICLE 3 : PÉRIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique pour la période allant de la date de signature par les parties jusqu'au 31 décembre 2023 inclus. Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période, après signature.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION :

4- I - L'association s'engage à réaliser l'action subventionnée dans les conditions définies dans sa demande de subvention et acceptées par le Département, le cas échéant modifiées ou complétées par les prescriptions imposées par celui-ci dans la décision attributive de subvention et, à affecter le montant de la subvention au financement de cette action, à l'exclusion de tout autre dépense.

4- II - L'association s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département.

4- III – Au titre du projet ou de l'action subventionnée, l'association doit produire (cf. article 10 loi n°2000-321 du 12/04/00), un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est :

- o Constitué d'un tableau des charges et produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée ; et fait apparaître les écarts éventuels (exprimés en euros et en %), constatés entre le budget prévisionnel de l'actions et les réalisations,
- o Accompagné de 3 annexes :
 - La première comprend un commentaire sur les écarts,
 - La deuxième comprend une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet,

- La troisième comprend un compte-rendu de la manifestation, précisant dans quelles conditions, la promotion de l'image de marque du Département a été mise en œuvre et la manifestation organisée.

- Certifié par le Président ou l'expert-comptable de l'association.

Il devra être produit au Département dans les 2 mois suivant la fin de la réalisation de la manifestation pour lequel l'aide a été attribuée.

4- IV – L'association, en vertu de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit fournir au Département une copie certifiée conforme des budgets et comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de son activité.

4- V – L'association reconnaît être en règle et souscrire valablement les assurances inhérentes à l'organisation de la manifestation (responsabilité civile ; ainsi que toute garantie complémentaire qui pourrait-être exigée en relation avec les conditions réelles d'organisation de la manifestation).

4- VI – L'association s'engage à respecter les règles de sécurité dans le cadre de la mise en œuvre de l'action subventionnée.

ARTICLE 5 : INFORMATION DU PUBLIC – CHARTE GRAPHIQUE :

Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'activité subventionnée, l'association s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Département avec la mentions : « En partenariat avec le Département du Pas-de-Calais » et le logo, téléchargeable sur le site <http://www.pasdecalais.fr>.

La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- Associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.
- Permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

ARTICLE 6 : PHOTOGRAPHIES ET DIFFUSION :

6- I – Photographies et captations visuelles : l'association autorise gracieusement le Département sur ce projet à procéder à la captation sonore, photographique et audiovisuelle des prestations objets de la présente convention, sur tout support, soit avec ses moyens propres, soit avec ceux mis en œuvre par un prestataire choisi et rémunéré par le Département, soit par des professionnels de l'information.

6- II – Diffusion : l'association autorise la diffusion de ces documents, ou d'un montage de ceux-ci, dans les conditions suivantes :

- pour les captations audiovisuelles,
- à des fins d'archivage des activités subventionnées par le Département,
- à des fins de promotion du projet et des activités du Département sur tout support, y compris dans la presse écrite électronique.

ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTROLE :

7- I - Au titre de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention sera effectué par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. L'association s'engage à faciliter le contrôle, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Sur simple demande du Département, l'association devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale et comptable. Dans ce cadre, l'association s'engage à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration et de toutes modifications statutaires.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

7- II – Contrôle financier

Conformément à l'article 4-IV, l'association transmettra au Département les pièces suivantes :

- **Les derniers comptes annuels (compte de résultats, bilan financier et annexes) approuvés par l'Assemblée Générale, et obligatoirement certifiés par un commissaire aux comptes si l'ensemble des aides publiques atteint un montant minimum de 153 000 euros ; à défaut la certification devra être réalisé par le Président et le trésorier de l'association.**
- **Le rapport du Commissaire aux comptes (si désignation par l'association) portant sur les comptes annuels de l'exercice précédent ;**
- **Un état financier relatif à manifestation subventionnée ;**
- **Le rapport de gestion présenté à la dernière Assemblée Générale ;**
- **Les attestations URSSAF, ASSEDIC, ...etc, certifiant la satisfaction par la structure de ses obligations sociales, sous réserve que l'association ait des salariés ;**
- **Les statuts et toute modification statutaire ainsi que la liste à jour des membres composant l'association en cas de modification.**

Au titre de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, le Département s'engage en outre à communiquer à toute personne qui en fait la demande, les budgets et comptes de la structure subventionnée, la présente convention ainsi que le compte rendu financier.

ARTICLE 8 : MONTANT DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

8- I – Aide financière : afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, et à condition que l'association respecte toutes les clauses de la présente convention, le Département s'engage à lui verser une aide départementale **d'un montant de XXX euros (XXX euros).**

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter son budget prévisionnel d'action pour la manifestation.

8- II – Aide en nature : afin de soutenir la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, une aide technique et matérielle pourra être proposée le cas échéant.

La valorisation de ces aides indirectes sera déterminée et valorisée dans une annexe jointe à ladite convention.

L'association s'engage à valoriser ces aides indirectes dans ses comptes annuels, en pied de tableau du compte de résultat (compte de classe 8).

Cette valorisation pourra faire l'objet d'un affichage sur le site Internet du Département.

ARTICLE 9 : MODALITÉ DE VERSEMENT DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE :

L'aide départementale prévue à l'article précédent sera acquittée en un seul versement.

(Programme : 023G / sous-programme : 023G04 / article : 65748)

La subvention accordée sera versée :

- Après signature de la convention,
- Sur présentation d'un compte rendu de manifestation et d'un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention conformément à l'article 4.III

Le non-respect des obligations énumérées aux articles 4 à 8 implique purement et simplement l'annulation de l'aide départementale et le rejet systématique de toute nouvelle demande financière pour des manifestations de même type.

ARTICLE 10 : MODALITES DES PAIEMENTS :

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

n° IBAN **FR**.....

ouvert au nom de l'association :

dans les écritures de la banque :

L'association reconnaît être avertie que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

ARTICLE 11 : AVENANT :

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 12 : RESILIATION :

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'action soutenue n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions.

Les dirigeants de l'association subventionnée pourront être entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

ARTICLE 13 : REMBOURSEMENT :

Il sera demandé à l'association de procéder au remboursement total ou partiel de la subvention départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

- **Remboursement total** : notamment :

- Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que la manifestation prévue ne s'est pas tenue ;
- Ou dès lors qu'aucune pièce justificative ne pourrait être produite ;
- Ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la subvention départementale ;
- Ou dès lors que l'image et le partenariat du Département n'auraient pas été promus.

- **Remboursement partiel** : notamment :
 - Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que la manifestation n'a pas reçu la fréquentation attendue ;
 - Une utilisation incomplète de la subvention,
 - Modification de la manifestation entraînant une baisse des charges.

La Commission Permanente du Conseil départemental sera, dans ces cas, informée systématiquement, préalablement à l'émission du titre de recette.

ARTICLE 14: VOIES DE RECOURS :

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation des dispositions de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de LILLE compétent après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Arras, le

xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, le

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Pour l'association xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx,

La Directrice des finances,

Le(a) Président (e) ,

Corinne PRUVOST

xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Pôle ressources et accompagnement

Direction des finances

■■■■■ CONVENTION

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé à cet effet tant en vertu de l'article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'en vertu de la délibération du Conseil départementale en date du

ci- après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La Commune, dont le siège est situé à, 1 place Jean Jaurès, identifiée au répertoire SIREN sous le numéro, (siret), représentée par, Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une décision du conseil municipal en date du

Ci-après désigné par « la commune»

d'autre part.

PREAMBULE

Vu : la délibération du Conseil départemental du 14 mars 2016,

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du XXX XXX 2023,

La présente convention définit les objectifs retenus par les deux parties, fixe les moyens financiers que le Département entend consacrer à sa mise en œuvre, établit les procédures de suivi et d'évaluation dont les partenaires se dotent pour faciliter la conduite de ces missions.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et la commune pour la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, en exécution de la décision attributive de subvention prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental XXX XXX 2023.

ARTICLE 2 : NATURE DE L'ACTION SUBVENTIONNÉE :

Une aide départementale est accordée par le Département pour la réalisation par l'organisateur de la manifestation suivante : « ».

Par la présente convention, la commune s'engage à réaliser ces objectifs et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

C'est dans ce contexte que le Département, compte tenu de la demande formulée par la commune et de son projet, souhaite lui apporter son soutien avec le double souci de :

- Respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie,
- Contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

ARTICLE 3 : PÉRIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique pour la période allant de la date de signature par les parties jusqu'au 31 décembre 2023 inclus. Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période, après signature.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE :

4- I – La commune s'engage à réaliser l'action subventionnée dans les conditions définies dans sa demande de subvention et acceptées par le Département, le cas échéant modifiées ou complétées par les prescriptions imposées par celui-ci dans la décision attributive de subvention et, à affecter le montant de la subvention au financement de cette action, à l'exclusion de tout autre dépense.

4- II – La commune s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département.

4- III – Au titre du projet ou de l'action subventionnée, la commune doit produire, un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est :

- Constitué d'un tableau des charges et produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée ; et fait apparaître les écarts éventuels (exprimés en euros et en %), constatés entre le budget prévisionnel de l'actions et les réalisations, et il y sera fait mention du détail des aides indirectes.
- Accompagné de 3 annexes :
 - La première comprend un commentaire sur les écarts,
 - La deuxième comprend une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet,
 - La troisième comprend un compte-rendu de la manifestation, précisant dans quelles conditions, la promotion de l'image de marque du Département a été mise en œuvre et la manifestation organisée.
- Certifié par le représentant légal de la commune.

Il devra être produit au Département dans les 2 mois suivant la fin de la réalisation de la manifestation pour lequel l'aide a été attribuée.

4- IV – La commune reconnaît être en règle et souscrire valablement les assurances inhérentes à l'organisation de la manifestation (responsabilité civile ; ainsi que toute garantie complémentaire qui pourrait-être exigée en relation avec les conditions réelles d'organisation de la manifestation).

4- V – La commune s’engage à respecter les règles de sécurité dans le cadre de la mise en œuvre de l’action subventionnée.

ARTICLE 5 : INFORMATION DU PUBLIC – CHARTE GRAPHIQUE :

Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l’activité subventionnée, la commune s’engage à faire connaître, de manière précise, l’apport financier du Département avec la mentions : « En partenariat avec le Département du Pas-de-Calais » et le logo, téléchargeable sur le site <http://www.pasdecalais.fr>.

La structure s’engage à respecter la charte à l’intention des partenaires bénéficiant d’une aide ou d’un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l’adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l’intention des partenaires, la structure s’engage notamment à :

- Promouvoir l’image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- Associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s’effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d’un commun accord entre la structure et le Département.
- Permettre au Département d’installer des supports de communication sur l’ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l’institution devra être clairement identifiée durant l’évènement.

ARTICLE 6 : PHOTOGRAPHIES ET DIFFUSION :

6- I – Photographies et captations visuelles : la commune autorise gracieusement le Département sur ce projet à procéder à la captation sonore, photographique et audiovisuelle des prestations objets de la présente convention, sur tout support, soit avec ses moyens propres, soit avec ceux mis en œuvre par un prestataire choisi et rémunéré par le Département, soit par des professionnels de l’information.

6- II – Diffusion : la commune autorise la diffusion de ces documents, ou d’un montage de ceux-ci, dans les conditions suivantes :

- pour les captations audiovisuelles,
- à des fins d’archivage des activités subventionnées par le Département,
- à des fins de promotion du projet et des activités du Département sur tout support, y compris dans la presse écrite électronique.

ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTROLE :

7- I - Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention sera effectué par les services départementaux.

Ce contrôle peut s’effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. La commune s’engage à faciliter le contrôle, tant d’un point de vue quantitatif que qualitatif des aides attribuées et d’une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Sur simple demande du Département, la commune devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale et comptable.

Ce contrôle n’est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l’Etat dans l’exercice de leurs propres compétences.

ARTICLE 8 : MONTANT DE L'AIDE DEPARTEMENTALE:

8- I – Aide financière : afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, et à condition que la commune respecte toutes les clauses de la présente convention, le Département s'engage à lui verser une aide départementale **d'un montant de XXXX euros (XXXX euros)**.

La commune s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter son budget prévisionnel d'action pour la manifestation.

8- II – Aide en nature : afin de soutenir la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, une aide technique et matérielle pourra être proposée le cas échéant.

La valorisation de ces aides indirectes sera déterminée et valorisée dans une annexe jointe à ladite convention.

La commune s'engage à valoriser ces aides indirectes (compte de classe 8).

Cette valorisation pourra faire l'objet d'un affichage sur le site Internet du Département.

ARTICLE 9 : MODALITÉ DE VERSEMENT DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE :

L'aide départementale prévue à l'article précédent sera acquittée en un seul versement.

(Programme : 023G / sous-programme : 023G04 / article : 657348)

La subvention accordée sera versée :

- Après signature de la convention,
- Sur présentation d'un compte rendu de manifestation et d'un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention conformément à l'article 4.III

Le non-respect des obligations énumérées aux articles 4 à 8 implique purement et simplement l'annulation de l'aide départementale et le rejet systématique de toute nouvelle demande financière pour des manifestations de même type.

ARTICLE 10 : MODALITES DES PAIEMENTS :

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

n° IBAN FR
ouvert au nom du Service de gestion comptable
dans les écritures de la banque de France.

La commune reconnaît être avertie que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

ARTICLE 11 : AVENANT :

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 12 : RESILIATION :

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'action soutenue n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions.

Le représentant légal, ainsi que les adjoints de la commune subventionnée pourront-être entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

ARTICLE 13 : REMBOURSEMENT :

Il sera demandé à la commune de procéder au remboursement total ou partiel de la subvention départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

- **Remboursement total** : notamment :
 - Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que la manifestation prévue ne s'est pas tenue ;
 - Ou dès lors qu'aucune pièce justificative ne pourrait-être produite ;
 - Ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la subvention départementale ;
 - Ou dès lors que l'image et le partenariat du Département n'auraient pas été promus.

- **Remboursement partiel** : notamment :
 - Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que la manifestation n'a pas reçu la fréquentation attendue ;
 - Une utilisation incomplète de la subvention,
 - Modification de la manifestation entraînant une baisse des charges.

La Commission Permanente du Conseil départemental sera, dans ces cas, informée systématiquement, préalablement à l'émission du titre de recette.

ARTICLE 14: VOIES DE RECOURS :

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation des dispositions de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de LILLE compétent après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Arras, le

A XXXXXXX, le

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Pour la commune XXXX,

La Directrice des finances,

Le Maire,

Corinne PRUVOST

XXXXX

ANNEXE 3: FICHES D'INSTRUCTIONS

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

FICHE N° 1

DIRECTION DES FINANCES

INFORMATION SUR LA STRUCTURE

Nom de la structure	ASSO LES CHTI S FREINETARD
Siège social	15 bis rue de la Blanche Avesne 62990 LEBIEZ
Intercommunalité	Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois
Territoire de la manifestation	Montreuillois-Ternois

Objet de la demande	5 ème Course de Caisses à Savon Embry		
Date(s) de l'évènement	21 Mai 2023		
Montant total demandé	1 800,00	Coût total du projet	10 515,00

Historique des demandes auprès du Département du Pas-de-Calais

Services départementaux ayant suivi votre dossier	2020	2021	2022
Bureau Qualité Comptable et Subvention	0	0	1 000

Description de l'évènement et mise en oeuvre

Descriptif de l'évènement	5ème Course de Caisses à Savon à Embry . Course Folkloriques et compétitions
Objectif de l'évènement	Faire vivre le village, le territoire en milieu rural. Permettre aux spectateurs de profiter d'un évènement convivial et gratuit avec une belle animation . Offrir aux concurrents une belle descente technique .
Intérêt local dans le cadre de la politique publique	Faire vivre et connaître le dynamisme du milieu rural
Date de l'évènement	21 mai 2023
Lieu(x) de réalisation	Sur la Cote de la chapelle - Embry
Moyen mis en oeuvre par la structure	Communication par le biais de banderoles, affiches, flyers, programme, Organisation de la course: poste secours, gestion inscription concurrents, Quad avec pilote pour remonter les concurrents sur la ligne de départ.
Droit d'entrée	Gratuit
Rayonnement géographique attendu	Départemental
Type de public visé et nombre de visiteurs attendus	Nous touchons tous types de publics, famille, jeunes adultes, retraités, Environ 4000 spectateurs tout au long de la journée en sachant que cela tourne..
Nombre de visiteurs accueillis lors de la précédente édition	4000
Nombre de personne impliquée dans l'organisation de l'évènement	80
Quels sont les partenaires publics et privés de l'évènement	Mairie- communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois, La maison Citoyenne Embry, Comité des Fetes de Royon

Moyens demandés au Département	
Matériels	ras
Installations/salle	ras
personnel	ras
autres	ras

Budget Prévisionnel de l'action					N-1 (2022)
CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants	%	
Charges spécifiques à l'action		Ressource Propres			
Achats	430,00	restauration,	960,00	9,13	
Prestations de service	2 553,00	Partenaires	5 455,00	51,88	
Matériels fourniture	550,00			0,00	
Divers Courses	830,00	Subventions demandées			
Frais PTT	120,00	Etat		0,00	0
Services extérieurs		Région	1 800,00	17,12	0
location(s)	481,00	Département du Pas-de-Calais	1 800,00	17,12	1000
Assurances	250,00	Intercommunalité	0	0,00	0
LOCATION ROULOTTE	135,00	Commune	500,00	4,76	500
		Autre		0,00	
Autre Services extérieurs		Autres recettes attendues			
Honoraires				0,00	
Publicité	3 906,00			0,00	
Deplacements, missions	300,00			0,00	
Impôts et taxes (SACEM, ...)	0			0,00	
restauration	960,00	Ressource Indirectes affectées	0	0,00	
Charges de Personnel					
Salaire et Charges					
Frais Généraux					
Cout Total du projet	10 515,00	Total des recettes	10 515,00	100,00	
Contributions Volontaires en Nature		Contributions Volontaires en Nature			
Secours En Nature	0	Bénévolat	800		
Mise à Disposition Gratuite de Biens et Prestations	100	Prestations en Nature	100		
Bénévolat	800	Dons en Nature	0		

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

FICHE N°2

DIRECTION DES FINANCES

Bureau Qualité Comptable et Subventions

INFORMATION SUR LA STRUCTURE

Nom de la structure	NEOSTREET ET CIE		
Siège social	4 place d'Argentine - appartement 134 62200 BOULOGNE-SUR-MER		
Intercommunalité de la manifestation	Communauté d'Agglomération du Boulonnais		
Territoire de la manifestation	Boulonnais		
Objet de la demande	"1943 - Les pluies de fer" l'histoire de Lucy Raulin		
Date(s) de l'évènement	samedi 17 et dimanche 18 juin 2023		
Montant total demandé	10 000,00	Coût total du projet	64 159,00

Historique des demandes auprès du Département du Pas-de-Calais

Services départementaux ayant suivi votre dossier	2020	2021	2022
Direction des Finances/Bureau Qualité Comptable et Subventions	0,00	6 000,00	6 000,00
	Annulation de l'édition 2020 "Contes et légendes du Boulonnais tome 1", les 20 et 21 juin 2020 en raison de la crise sanitaire.	Contes et légendes du Boulonnais tome 1". 26 septembre 2021, représentation de Ste Godelein à Wierre Effroy. 23 et 24 octobre 2021 représentation Ste Godeleine et le fils caché de Napoléon à Boulogne- sur- Mer. 20 novembre 2021 Dickens à Condette. 4 et 5 décembre 2021, Dickens et la sorcière de Baincthun.	Contes et légendes du Boulonnais tome 2 - partie 1, 18 et 19 juin 2022.

Description de l'évènement et mise en oeuvre

Descriptif de l'évènement	Création d'un spectacle participatif pour la commémoration des " 80 ans du bombardement " qu' a subi la région lors de la seconde guerre mondiale. Appui pour le contenu du spectacle sur le dernier acte des "chroniques du hameau", l'acte de la guerre joué par l'association en 2019 sur Le Portel. Mais aussi sur l'histoire de Lucy Raulin (première femme qui a ouvert l'école de danse de Boulogne-sur-Mer en 1928).
Objectif de l'évènement	Faire des habitants les acteurs du projet, favoriser l'intergénérationnel, l'entraide et la bienveillance entre tous. Expliquer cette période de l'histoire d'une façon adaptée pour tout public.
Intérêt local dans le cadre de la politique publique	Ce projet s'inscrit dans le cadre du "Devoir de mémoire" mais également faire participer les habitants. Accès à la culture et au patrimoine pour tous.

Date de l'événement	samedi 17 juin à 20H30 et dimanche 18 juin 2023 à 15H00.
Lieu(x) de réalisation	Théâtre Monsigny - Boulogne sur Mer
Moyen mis en oeuvre par la structure	Toute la partie création : écriture des textes, confection des costumes, chorégraphies, mise en scène.
	L'ensemble des bénévoles de l'association pour l'organisation de l'événement.
Droit d'entrée	Parterre et 1er balcon : adulte : 15 euros
	7 - 17 ans : 12 euros
	2ème et 3ème balcon : 10 euros
Rayonnement géographique attendu	Départemental
Type de public visé et nombre de visiteurs attendus	Tout public. 700 personnes
Nombre de visiteurs accueillis lors de la précédente édition	1950
Nombre de personne impliquée dans l'organisation de l'événement	160
Quels sont les partenaires publics et privés de l'événement	<u>Partenaires publics</u> : Etat (DDCS Fond de soutien à la vie associative), Région des Hauts-de-France, Communauté d'agglomération du boulonnais, commune de Boulogne-sur-Mer
	<u>Partenaires privés</u> : Entreprises locales (Opale Geothermie, Fit Center, l'Authentique Joe, Axiom, Flandre Opale Habitat, Philippe Olivier)

Moyens demandés au Département	
Matériels	X
Installations/salle	X
personnel	X
autres	X

Budget Prévisionnel de l'actio+A45:072n					
CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants	%	N -1 (2022)
Charges spécifiques à l'action		Ressource Propres			
Achats	4 500,00	cotisations	12 527,00	19,52	
Prestations de service	12 240,00			0,00	
Materiels fourniture	5 300,00			0,00	
		Subventions demandées			
		Etat	5 000,00	7,79	0,00
Services extérieurs		Région	10 000,00	15,59	5 000,00
location(s)	5 960,00	Département du Pas-de-Calais	10 000,00	15,59	6 000,00
Assurances	285,00	Intercommunalité	6 000,00	9,35	5 000,00
		Commune BOULOGNE-SUR-MER	5 000,00	7,79	5 000,00
		Autre	1 250,00	1,95	
Autre Services extérieurs		Autres recettes attendues			
Honoraires	2 053,00	billetterie	6 000,00	9,35	
Publicité	4 454,00			0,00	
Deplacements, missions	4 026,00			0,00	
Impôts et taxes (SACEM, ...)	952,00			0,00	
		Ressource Indirectes affectées	8 382,00	13,06	
Charges de Personnel					
Salaire et Charges	20 109,00				
Frais Généraux	4 280,00				
Cout Total du projet	64 159,00	Total des recettes	64 159,00	100,00	
Contributions Volontaires en Nature		Contributions Volontaires en Nature			
Secours En Nature	0,00	Bénévolat	2 880,00		
Mise à Disposition Gratuite de Biens et Prestations	4 056,00	Prestations en Nature	4 056,00		
Bénévolat	2 880,00	Dons en Nature	0,00		

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

FICHE N°3

DIRECTION DES FINANCES

INFORMATION SUR LA STRUCTURE

Nom de la structure	ASSOCIATION DES PLAISANCIERS D'AUDRESSELLES
Siège social	Mairie, 16 rue Pierre et Marie CURIE 62164 AUDRESSELLES
Intercommunalité	Communauté de Communes de la Terre des Deux Caps
Territoire de la manifestation	Boulonnais

Objet de la demande	FETE DU CRABE 2023		
Date(s) de l'évènement	17 et 18 juin 2023		
Montant total demandé	2 000,00	Coût total du projet	18 350,00

Historique des demandes auprès du Département du Pas-de-Calais

Services départementaux ayant suivi votre dossier	2020	2021	2022
Direction des Finances - Bureau Qualité Comptable et Subventions	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Description	Fête du crabe à Audresselles 5 et 6 septembre 2020	Fête du crabe à Audresselles 19 et 20 juin 2021	Fête du crabe à Audresselles 18 et 19 juin 2022

Description de l'évènement et mise en oeuvre

Descriptif de l'évènement	FETE DU CRABE D'AUDRESSELLES
Objectif de l'évènement	La fête du crabe à Audresselles est devenue une grande fête du village mais bien plus, un évènement festif, touristique incontournable de notre département alliant à la fois la gastronomie, la culture et l'animation. Cette fête est un moment unique pour montrer les ressources de la mer, les traditions maritimes, promouvoir la pêche artisanale, les traditions maritimes impliquant les pêcheurs, les commerçants et les artisans du département. Créer un moment d'animation et de convivialité sur la Côte d'Opale.
Intérêt local dans le cadre de la politique publique	Animé par la volonté de faire vivre cette belle fête, les pêcheurs, les restaurateurs, les commerçants, les associations et les habitants du village se sont regroupés autour de l'association des Plaisanciers. La manifestation repose sur 6 axes majeurs : la culture, l'économie, l'environnement, la valorisation touristique, la fête et le plaisir avec un podium recevant des artistes locaux, des stands de pêcheurs d'Audresselles etc... C'est un évènement touristique reconnu dans toute la région et même au-delà de nos frontières. Le site des Deux-Caps reconnu comme étant l'un des 14 Grands sites de France a pour objectif le renouvellement de son label. Les fêtes traditionnelles, organisées par certaines communes, ont un impact direct sur l'animation du site, sur l'image du Pas-de-Calais, et un gage de réussite dans l'obtention du label.
Date de l'évènement	Samedi 17 et dimanche 18 juin 2023
Lieu(x) de réalisation	Place du détroit à AUDRESSELLES

Moyen mis en oeuvre par la structure	25 à 30 bénévoles, des scènes avec des artistes locaux, des chapiteaux avec vente produits du terroir, buvette, podium avec artistes musicaux et stands sur le patrimoine maritime.
Droit d'entrée	Entrée gratuite
Rayonnement géographique attendu	Départemental
Type de public visé et nombre de visiteurs attendus	Ouvert à tout public environ 3000 visiteurs.
Nombre de visiteurs accueillis lors de la précédente édition	3000
Nombre de personne impliquée dans l'organisation de l'événement	30
Quels sont les partenaires publics et privés de l'événement	Partenaires publics : Région, département, Communauté de Communes Terre des 2 Caps, communes de Wissant, Ferques, le Wast, Audresselles

Moyens demandés au Département	
Matériels	-
Installations/salle	-
personnel	-
autres	-

Budget Prévisionnel de l'action+A39:OA39:O67					
CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants	%	N - 1 (2022)
Charges spécifiques à l'action		Ressource Propres			
Achats	4 000,00	Alimentation Buvette, crepes, sandwiches	10 000,00	54,50	
Prestations de service	0			0,00	
Matériels fourniture	1 500,00			0,00	
		Subventions demandées			
		Etat	0	0,00	
Services extérieurs		Région	2 000,00	10,90	2 000
location(s)	2 000,00	Département du Pas-de-Calais	2 000,00	10,90	2 000
Assurances	0	Intercommunalité	1 500,00	8,17	1 000
sécurité	500,00	Commune	1 000,00	5,45	1 500
		Autre		0,00	
Autre Services extérieurs		Autres recettes attendues			
Honoraires	8 000,00	Dons manuels mécénat	1 850,00	10,08	
Publicité	150,00			0,00	
Deplacements, missions				0,00	
Impôts et taxes (SACEM, ...)	600,00			0,00	
		Ressource Indirectes affectées	0,00	0,00	
Charges de Personnel					
Salaire et Charges					
Frais Généraux	1 600,00				
Cout Total du projet	18 350,00	Total des recettes	18 350,00	100,00	
Contributions Volontaires en Nature		Contributions Volontaires en Nature			

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

FICHE N°4

DIRECTION DES FINANCES

Bureau Qualité Comptable et Subventions

INFORMATION SUR LA STRUCTURE

Nom de la structure	BETHONSART TERRE D HISTOIRE
Siège social	6 rue de la place 62690 BETHONSART
Intercommunalité de la manifestation	Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois
Territoire de la manifestation	Arrageois

Objet de la demande	BETHONSART au temps des Gaulois		
Date(s) de l'évènement	Dimanche 10 septembre 2023		
Montant total demandé	1 000,00	Coût total du projet	8 500,00

Historique des demandes auprès du Département du Pas-de-Calais

Services départementaux ayant suivi votre dossier	2020	2021	2022
Bureau Qualité comptable et subventions du départe	416,00 €	750,00 €	900,00 €
Description de l'évènement et mise en oeuvre	"1940, bataille de France"	" BETHONSART sous l'occupation 1941, 1942, 1943"	"BETHONSART au Moyen-Age"
	le 13 septembre 2020	le 12 septembre 2021	le 11 septembre 2022

Description de l'évènement et mise en oeuvre

Descriptif de l'évènement	<p>Commémorer la vie du village au temps des Gaulois. Différentes scènes sont prévues dans le village dont des scènes dans les pâtures et fermes voisines :</p> <p align="center">Tableau 1 : L'alliance des Atrébates et les Morins</p> <p align="center">Tableau 2 : Le retour de la bataille de Bribrax</p> <p align="center">Tableau 3 : Départ pour la Bretagne</p> <p align="center">Tableau 4 : La trahison</p>
Objectif de l'évènement	Organiser une journée de reconstitution historique avec des figurants locaux et des associations missionnées et rémunérées pour illustrer la vie à cette époque.
Intérêt local dans le cadre de la politique publique	Mettre en place un temps fort festif pour renforcer les liens entre les gents du village et ceux des villages environnants. Favoriser les liens entre générations.
Date de l'évènement	Dimanche 10 septembre 2023
Lieu(x) de réalisation	Village de Béthonsart (pâtures, fermes caractéristiques et salle communale)
Moyen mis en oeuvre par la structure	<p align="center">Associations qui se joigne à la manifestation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Atrébates Théâtre - Souvenir d'Artois - Les Gaulois d'Arras - Les Romains de Bavay

Droit d'entrée	5,00 euros pour les adultes, gratuit pour les enfants de moins de 12 ans.
Rayonnement géographique attendu	Intercommunal
Type de public visé et nombre de visiteurs attendus	Cette manifestation s'adresse à tout public hommes, femmes et enfants. Nous attendons environ 200 adultes, plus les enfants.
Nombre de visiteurs accueillis lors de la précédente édition	200
Nombre de personne impliquée dans l'organisation de l'événement	60
Quels sont les partenaires publics et privés de l'événement	Partenaires publics : Commune de Béthonsart, Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, Région des Hauts-de-France, Etat.
	Partenaires privés : Atrébates Théâtre, Souvenir d'Artois, Les Gaulois d'Arras, Les Romains de Bavay

Moyens demandés au Département	
Matériels	X
Installations/salle	X
personnel	X
autres	X

Budget Prévisionnel de l'action					N-1 (2022)
CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants	%	
Charges spécifiques à l'action		Ressource Propres			
Achats	300,00	Entrées Tombola Buvette	5 000,00	58,82	
Prestations de service	0			0,00	
Materiels fourniture	2 320,00			0,00	
		Subventions demandées			
		Etat (FDVA)	700,00	8,24	500,00
Services extérieurs		Région	700,00	8,24	500,00
location(s)	200,00	Département du Pas-de-Calais	1 000,00	11,76	900,00
Assurances	0	Intercommunalité	600,00	7,06	400,00
		Commune	200,00	2,35	150,00
		Autre		0,00	
Autre Services extérieurs		Autres recettes attendues			
Honoraires	3 400,00	Sponsors	300,00	3,53	
Publicité	200,00			0,00	
Deplacements, missions	2 080,00			0,00	
Impôts et taxes (SACEM, ...)	0			0,00	
		Ressource Indirectes affectées		0,00	
Charges de Personnel					
Salaire et Charges					
Frais Généraux					
Cout Total du projet	8 500,00	Total des recettes	8 500,00	100,00	
Contributions Volontaires en Nature		Contributions Volontaires en Nature			
Secours En Nature	0,00	Bénévolat	150,00		
Mise à Disposition Gratuite de Biens et Prestations	200,00	Prestations en Nature	200,00		
Bénévolat	150,00	Dons en Nature	0,00		

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

FICHE N°5

DIRECTION DES FINANCES

INFORMATION SUR LA STRUCTURE

Nom de la structure	COMMUNE DE SANGATTE
Siège social	Place du Général de Gaulle 62231 SANGATTE
Intercommunalité	Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers
Territoire de la manifestation	CALAISIS

Objet de la demande	Fête de la Plage		
Date(s) de l'évènement	Dimanche 17 septembre 2023		
Montant total demandé	2 000,00	Coût total du projet	15 550,00

Historique des demandes auprès du Département du Pas-de-Calais

Services départementaux ayant suivi votre dossier	2020	2021	2022
Bureau Qualité Comptable et subventions	0	2 000 euros	2000 euros
Description	Manifestation annulée	Fête de la plage le 19 Septembre	Fête de la plage le 18 Septembre

Description de l'évènement et mise en oeuvre

Descriptif de l'évènement	Fête de village à l'ancienne avec expositions, concerts, décoration de la plage avec des cerfs volants, bassin de modélisme naval, démonstrations de sports nautiques et vente de kippers. Un évènement qui se veut intergénérationnel et qui à vocation à mélanger différents milieux sociaux au sein d'un même évènement festif.
Objectif de l'évènement	Animer la commune, attirer et faire découvrir aux touristes les atouts de nos plages. Mise en avant du patrimoine maritime.
Intérêt local dans le cadre de la politique publique	La participation des associations locales, mise en avant des sports nautiques, animer la commune et l'attrait touristique du littoral. Le site des Deux-Caps reconnu comme étant l'un des 14 Grands sites de France a pour objectif le renouvellement de son label. Les fêtes traditionnelles, organisées par certaines communes, ont un impact direct sur l'animation du site, sur l'image du Pas-de-Calais, et un gage de réussite dans l'obtention du label.
Date de l'évènement	Dimanche 17 septembre 2023
Lieu(x) de réalisation	Plage et Place du Général De Gaulle à Sangatte
Moyen mis en oeuvre par la structure	Moyens humains, financiers et logistiques
Droit d'entrée	Gratuit
Rayonnement géographique attendu	Intercommunal
Type de public visé et nombre de visiteurs attendus	Public familial / 2000 personnes
Nombre de visiteurs accueillis lors de la précédente édition	2000
Nombre de personne impliquée dans l'organisation de l'évènement	25
Quels sont les partenaires publics et privés de l'évènement	<u>Partenaires Privés</u> : boomerang événementiel / Cerf Volant service / Les organisations insolites <u>Partenaires Publics</u> : Le Département

Moyens demandés au Département					
Matériels	Prêt de chapiteaux + podium avec sonorisation et régisseur				
Installations/salle	Non				
Personnel	Mise à disposition d'un stand d'information touristique du Département / Grand Site de France				
Autres	Publicité au niveau départemental				
Budget Prévisionnel de l'action					
CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants	%	En N-1 (2022)
Charges spécifiques à l'action		Ressource Propres			
Achats	13 200,00	Auto financement	13 550,00	87,14	
Prestations de service				0,00	
Materiels fourniture				0,00	
		Subventions demandées			
		Etat	0	0,00	0
Services extérieurs		Région	0	0,00	0
location(s)	1 000,00	Département du Pas-de-Calais	2 000,00	12,86	2000,00
Assurances		Intercommunalité	0	0,00	0
		Commune		0,00	
		Autre		0,00	
Autre Services extérieurs		Autres recettes attendues			
Honoraires				0,00	
Publicité	150,00			0,00	
Deplacements, missions				0,00	
Impôts et taxes (SACEM, ...)				0,00	
		Ressource Indirectes affectées		0,00	
Charges de Personnel					
Salaire et Charges	1 200,00				
Frais Généraux					
Cout Total du projet	15 550,00	Total des recettes	15 550,00	100,00	
Contributions Volontaires en Nature		Contributions Volontaires en Nature			
Secours En Nature	0	Bénévolat	0		
Mise à Disposition Gratuite de Biens et Prestations	0	Prestations en Nature	0		
Bénévolat	0	Dons en Nature	0		

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des Finances
Bureau Qualité comptable et subventions

RAPPORT N°1

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 15 MAI 2023

DEMANDE DE SUBVENTION EVENEMENTIELLES - MANIFESTATIONS DE RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL OU INFRA-DEPARTEMENTAL

La diversité des associations et des dynamiques associatives constitue une richesse remarquable qui contribue à faire vivre le Département du Pas-de-Calais, ses villes et villages, tout en permettant l'épanouissement individuel et le renforcement du vivre-ensemble.

Depuis de nombreuses années, le Département du Pas-de-Calais accompagne le développement de la vie associative en établissant un partenariat constructif, dans le respect de l'autonomie des associations et de leur pluralisme, et qui s'est traduit, entre autre, par une délibération cadre liée à la politique événementielle, du 14 mars 2016. Celle-ci se conçoit autour de 4 grands types d'événements, dont les manifestations de rayonnement départemental ou infra-départemental, et s'inscrit pleinement dans le cadre du projet de mandat « construisons notre Pas-de-Calais ».

Elle permet le soutien d'événements qui contribuent à développer le rayonnement et l'attractivité des territoires du Département du Pas-de-Calais. Ancrés dans le paysage départemental, certains événements sont vecteurs de notoriété, rassemblant de nombreux spectateurs, promouvant les identités du territoire et vecteurs de lien social, mais aussi, outils de développement et de soutien de l'activité touristique.

Chaque jour, le tissu associatif du Département présent dans tous les domaines d'activités, au plus fin du territoire, joue un rôle significatif sur le plan économique.

A ce titre, la délibération précitée liste les critères d'attribution, et notamment le caractère populaire, fédérateur, festif, novateur des événements permettant d'attirer un public diversifié, tout en s'assurant du renforcement des liens entre habitants.

L'instruction des dossiers a conduit aux propositions suivantes :

Manifestations	Bénéficiaire	Date de la manifestation	Territoire	Subvention proposée
5^{ème} course de caisses à savon	Association les Ch'tis Freinetard	Le 21 mai 2023	Montreuillois-Ternois	1 000 ,00
« 1943 – les pluies de fer » l'histoire de Lucy Raulin	Association Neostreet et Compagnie	Les 17 et 18 juin 2023	Boulonnais	5 000 ,00
Fête du Crabe	Association les Plaisanciers d'Audresselles	Les 17 et 18 juin 2023	Boulonnais	2 000,00
Bethonsart au temps des Gaulois	Association Bethonsart Terre d'Histoire	Le 10 septembre 2023	Arrageois	900 ,00
Fête de la Plage	Commune de Sangatte	Le 17 septembre 2023	Calaisis	2 000,00

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

- D'attribuer les 5 subventions à caractère événementiel aux organisateurs, pour les manifestations et les montants repris au tableau ci-dessus, pour un montant total de 10 900 euros, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les bénéficiaires, les conventions correspondantes précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces subventions départementales, dans les termes du projet type joint en annexe 1 (personnes morales de droit privé) ; et annexe 2 (personnes morales de droit public);

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-022C04	93022-65748	subvention à caractère événementielle	100 000,00	73 500,00	8 900,00	64 600,00
C03-022C04	93022-657348	subvention à caractère événementielle	20 000,00	14 000,00	2 000,00	12 000,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/05/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY